



COMMUNE DE LA MORTE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Maître d'ouvrage :

MAIRIE DE LA MORTE
PLACE DE LA MAIRIE
38350 LA MORTE
mairie.lamorte@orange.fr
Tel : 04 76 72 18 73

Objet du Marché :

VIABILITE HIVERNALE
HIVER 2018 - 2019

Date et heure de dépôt des offres :

Lundi 12 novembre 2018 – 12h00

Type de marché :

Marché selon procédure adaptée
en application de l'article 28 du code des marchés publics

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

1.1 – Champ d'application

Le présent cahier des clauses techniques particulières est applicable au service de déneigement dans la commune de LA MORTE.

Le déneigement des parkings privés ne sont pas inclus dans le marché, ceux-ci étant à la charge des propriétaires ou copropriétés.

Ce marché concerne plus précisément la station de l'Alpe du Grand Serre (cf. : plans annexés).

1.2 – Définition

Les travaux de déneigement objets du présent marché consistent au déneigement de la voie publique, au déstockage et à l'évacuation de la neige après chaque chute de neige sur les routes communales et les places de stationnement de la station de l'Alpe du Grand Serre.

ARTICLE 2 : NATURE DES PRESTATIONS

2.1 – Matériel mis à disposition pour l'exécution des travaux de déneigement

Pour l'exécution des travaux de déneigement, l'entrepreneur devra obligatoirement disposer des engins suivants à chaque intervention de déneigement :

- Deux chargeuses articulées équipées avec lame de glaçage, une étrave, deux paires de chaînes et d'une puissance comprise entre 140 et 160 CV,
- Un camion 6X6 d'une puissance minimum de 300 CV équipé de chaînes, la benne étant équipée d'un revêtement anti-neige et d'une porte arrière,
- Un tracto pelle équipé d'une lame de déglacage et d'une paire de chaîne.

Il est formellement souhaitable d'avoir un garage sur le territoire de la commune afin de minimiser le délai d'exécution.

2.2 – Déneigement

Les opérations de déneigement et de déblaiement de la neige stockée sur les routes, sur les bas-côtés ou sur les places seront coordonnées et organisées sous la direction du service technique de la commune de La Morte.

Le service technique municipal aura la charge de s'assurer que les opérations seront effectuées dans les conditions de rendement optimum.

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an, soit du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ORGANISATION

4.1 – Principes généraux

Le prestataire s'engage à assurer le bon fonctionnement, la continuité du service qui lui est confié, et à en garantir la qualité et la sécurité.

Pendant la durée du marché, le prestataire sera seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel et de l'usage du matériel. Les dommages et dégâts qui pourraient survenir à des tiers du fait de l'exécution de ce service seront réparés aux frais de l'entrepreneur.

4.2 – Intervention

Le service de déneigement aura lieu dans le périmètre géographique défini à l'article 1.1 selon les modalités ci-après déclinées.

L'entrepreneur s'engage à intervenir 7 jours sur 7, y compris les jours fériés et 24h sur 24.

L'entrepreneur précisera son délai d'intervention et les personnes à contacter pour l'exécution des directives.

4.3 – Matériel

L'entrepreneur devra fournir des engins en parfait état de marche. En cas de défaillance trop fréquente de l'engin (immobilisation de l'engin pour raison mécanique autre que l'entretien courant supérieur à 2 heures par semaine), le maître d'ouvrage se réserve le droit d'appliquer les pénalités décrites aux articles 4-4, 4-5 et 4-6 du CCAP.

Les matériels utilisés auront des provenances, qualités, caractéristiques, dimensions conformes aux règlements et normes en vigueur, réputés connus par l'entrepreneur.

4.4 – Vérification de l'état des engins

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de vérifier sur place la conformité des pièces administratives fournies avec les engins mis à disposition. En cas de manquement à cette clause, le maître d'ouvrage se réserve le droit de résilier le marché.

ARTICLE 5 : MODE D'EVATUATION DES TRAVAUX

5.1 – Reconnaissance des lieux

L'entrepreneur par le seul fait de soumissionner, reconnaît avoir procédé à la reconnaissance des lieux et s'être pleinement rendu compte des difficultés et des conditions spéciales dans lesquelles doit s'effectuer le service de déneigement, notamment les sujétions créées par la circulation permanente des véhicules légers, conditions de température et en général les conditions hivernales des stations de sports d'hiver.

Toutes sujétions résultant de ces difficultés ou conditions spéciales sont réputées comprises dans le prix et ne pourront donner lieu en aucun cas à une plus-value ou indemnité.

5.1 – Condition d'application des prix

Les prix comprennent toutes les fournitures, main d'œuvre et sujétions afférentes à l'exécution du service telles qu'elles sont définies par le bordereau des prix.

Les prix de mise à disposition des engins comprennent notamment :

- la fourniture et la pose de chaînes adaptées,
- les assurances garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par un chauffeur dépendant du service pendant l'exécution des travaux et lors du transport sur le lieu des opérations,
- l'installation de tous les dispositifs de signalisation, balisage et éclairage conforme aux normes françaises,
- les frais d'entretien des engins et ceci autant de fois que nécessaire durant la saison,
- les conditions décrites dans les définitions des prix en général,
- les frais de transport et de transfert des véhicules,
- les frais généraux de l'entreprise.

5.1 – Règlement

Le règlement de l'entreprise se fera par application des prix du bordereau forfaitaire.

A _____, le

Lu et accepté sans modification pour être
annexé à l'acte d'engagement
Par l'entrepreneur soussigné (cachet et signature)



ANNEXE N°1

DEFINITION DU PERIMETRE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

DENEIGEMENT DES VOIES ET PLACES DE STATIONNEMENT

Secteurs concernés :

- Les Plateaux
- Chabotte / Jean Vincent
- Chabotte
- La Cascade
- Jean Poncet / Lartet
- Le Désert
- La Blache / Le grand Bec
- Poursollet
- Mairie
- La Blache